

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT SIMPLIFIÉES

Version du 15 novembre 2024

### 1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de la Commande dans l'ordre de priorité où elles prévalent en cas de différence entre elles sont les suivantes :

- Les dispositions énoncées dans la Commande et, le cas échéant, ses annexes (ensemble la « Commande »),
- Les « Engagements RSE - Charte Fournisseurs et Prestataires », disponibles sur le site institutionnel d'Enedis (<https://www.enedis.fr>),
- Le cahier des charges associé à la Commande,
- Les présentes conditions générales d'achat simplifiées (« CGA »).

Les documents suivants, lorsqu'ils sont d'application, sont disponibles sur le site internet d'Enedis ou sur simple demande du Titulaire :

- Le code de bonne conduite d'Enedis,
- La « Charte d'utilisation des ressources informatiques et télécommunications »,
- La « Charte de sécurité du SI à destination des administrateurs et des exploitants de l'Entreprise »,
- Le règlement intérieur d'Enedis,
- L'acte spécial de sous-traitance.

### 2. Acceptation de la Commande

Le Titulaire dispose de cinq jours ouvrés pour confirmer son accord sur les conditions et pièces de la Commande. Passé ce délai, ou en cas de commencement d'exécution, l'acceptation de la Commande par le Titulaire est tacite.

Le Titulaire reconnaît ainsi avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces contractuelles. Ces dernières expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre le Titulaire et Enedis.

### 3. Changement de la structure du Titulaire - Cession

En cours d'exécution de la Commande, le Titulaire doit informer Enedis sans délai de toute modification significative de sa situation juridique et, dès qu'il en a connaissance, de celle de ses fournisseurs et/ou sous-traitants, et de tout autre événement, susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exécution de la Commande.

Le Titulaire doit obtenir l'accord écrit et préalable d'Enedis pour pouvoir céder tout ou partie de la Commande.

### 4. Sous-traitance

Le Titulaire doit demander à Enedis l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au sens de la loi n°975-1334 du 31 décembre 1975 modifiée selon le modèle d'acte spécial de sous-traitance avant tout commencement d'exécution de la Commande par le sous-traitant.

Le Titulaire ne peut sous-traiter la totalité de la Commande.

Dès signature de l'acte spécial, celui-ci devient une pièce contractuelle, annexe à la Commande.

### 5. Responsabilité

Le Titulaire est tenu de réparer selon les règles du droit commun les dommages causés à Enedis ou aux tiers, qui lui sont imputables, qu'ils résultent de son fait, du fait de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants.

L'indemnisation par le Titulaire des dommages causés à Enedis est limitée à 150 000 € pour la présente Commande, tous dommages confondus.

### 6. Responsabilité Sociétale d'Entreprise - Ethique et conformité

En adhérant en juin 2012 au Pacte Mondial des Nations Unies, Enedis confirme son engagement à promouvoir dans ses activités les principes de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Enedis est attributaire depuis 2019 du label Relations Fournisseurs Achats Responsables visant à entretenir au quotidien des relations équilibrées et durables avec ses fournisseurs et prestataires.

Ces engagements sont formalisés dans le document « Engagements RSE - Charte Fournisseurs et Prestataires », pièce constitutive de la Commande.

Le Titulaire s'engage à respecter, et à faire respecter par ses fournisseurs et ses sous-traitants, les principes de cette Charte. Tout manquement à ces principes peut conduire Enedis à exclure le Titulaire de ses panels.

Chacune des Parties s'engage à respecter les exigences de la loi n°2017-399 du 21 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneurs d'ordre.

En application de cette loi, Enedis met à disposition un dispositif d'alerte sécurisé [www.bkms-system.com/alertes-enedis](http://www.bkms-system.com/alertes-enedis) accessible sur son site institutionnel, permettant à tout salarié d'Enedis ou de ses fournisseurs ou prestataires de signaler et prévenir une atteinte grave à la santé-sécurité au travail, à l'environnement, aux droits humains ou à l'éthique des affaires. Enedis garantit la confidentialité des informations et échanges contenus sur ce site ainsi que la protection du lanceur d'alerte.

Le Titulaire justifie par tous moyens qu'il s'est conformé aux prescriptions du présent article et accepte qu'Enedis procède ou fasse procéder à des audits sur ce point.

### 7. Intégrité des relations d'affaires

Enedis respecte les lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes. A cette fin, Enedis met en place des contrôles visant à prévenir ces risques dans le cadre de ses relations commerciales avec des tiers.

Le Titulaire s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme.

Le Titulaire s'engage à faire connaître à Enedis sans délai tout manquement à ses engagements tels que définis dans le présent article.

### 8. Prix

Le prix est précisé dans la Commande. Il comprend toutes les dépenses liées à l'exécution et aux obligations de la Commande. Le prix est ferme pendant toute la durée de la Commande.

### 9. Modalités de règlement - Facturation

Le Titulaire établit les factures après validation par Enedis des prestations exécutées, comportant toutes les mentions légales ainsi que le numéro de la Commande.

Le Titulaire est encouragé à utiliser le format électronique, sans que cela constitue une obligation.

Les modalités de facturation sont précisées dans la « Charte bien facturer » disponible sur le site internet d'Enedis.

Le paiement des factures reconnues "bonnes à payer", est effectué par Enedis par virement, à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

### 10. Affacturage inversé collaboratif

Dans l'hypothèse où il ferait appel à l'affacturage inversé (reverse factoring), le Titulaire a la possibilité de recourir à la solution proposée par Enedis à ses fournisseurs, via la société partenaire BNP Paribas Factor (BNPPF).

La procédure pour mettre en œuvre cette solution est accessible sur le site <https://factor.bnpparibas/fr/adhesion/reverse-factoring/#/>.

### 11. Assurances

Le Titulaire doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la Commande. Une attestation doit être donnée à Enedis à première demande, précisant les activités garanties, les montants, le paiement de la prime et la période de validité du contrat.

Les montants souscrits par le Titulaire ne sont pas opposables à Enedis comme étant des limites de responsabilités.

Le Titulaire doit informer Enedis des modifications, suspension ou résiliation de ses contrats d'assurance.

### 12. Taux d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement

Les intérêts moratoires pour retard de paiement, calculés sur le montant TTC de la facture reconnue bonne à payer, concernée par ce retard, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, sont exigibles de plein droit auprès d'Enedis par le Titulaire, ou ses sous-traitants, à compter du jour suivant la date de

règlement figurant sur la facture et ce jusqu'au paiement effectif, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal à trois fois le taux d'intérêt en vigueur.

Les intérêts moratoires et l'indemnité pour frais de recouvrement ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

### 13. Délais ou dates d'exécution

Les délais ou dates d'exécution et/ou de livraison sont précisées dans la Commande.

### 14. Pénalités de retard

Pour tout dépassement du délai ou de la date d'exécution de la Commande, imputable au Titulaire ou à l'un de ses sous-traitants et/ou fournisseurs, une pénalité de retard est appliquée au Titulaire, à hauteur de 0,5% du montant total hors taxes de la Commande, par jour ouvré de retard.

Cette pénalité est limitée à 10 % du montant hors taxes de la Commande. Elle ne libère pas le Titulaire de son obligation d'exécuter la Commande.

### 15. Accès aux locaux d'Enedis

L'accès aux locaux d'Enedis est soumis à autorisation et au respect du Règlement Intérieur d'Enedis.

Le Titulaire s'engage à fournir à Enedis la liste nominative des personnes appelées à intervenir sur les sites d'Enedis et à la maintenir à jour.

### 16. Modalités de livraison

Le lieu, la date de livraison et les modalités associées sont précisées dans la Commande.

Les opérations de transport sont exécutées par le Titulaire ou par son transporteur sous sa responsabilité.

### 17. Hygiène - Sécurité - Utilisation de produits chimiques

Le Titulaire se conforme à la réglementation en vigueur, aux consignes de sécurité applicables ainsi qu'à l'ensemble de la législation du travail en ce qui concerne notamment l'hygiène et la sécurité, la mise en œuvre de produits chimiques (en particulier les obligations prévues par le règlement REACH CE n°1907/2006) et la gestion des déchets.

Le Titulaire doit être en mesure de fournir à Enedis la preuve de la compétence, de la formation à la sécurité et de l'habilitation correspondante du personnel intervenant.

Le Titulaire s'engage à déclarer à Enedis, dans les plus brefs délais, les accidents du travail, presqu'accidents survenus et situations dangereuses constatées sur le chantier ou le site d'intervention.

### 18. Environnement - Déchets

Le Titulaire communique à Enedis toute information utile relative au respect de l'environnement, et l'avertit de toute circonstance susceptible de comporter un impact significatif sur l'environnement.

Le Titulaire est responsable de la gestion, de l'évacuation en dehors de sites d'Enedis et de la destruction de tous les déchets, quelle que soit leur nature, produites dans le cadre de la Commande, en veillant à respecter la législation en vigueur.

### 19. Réception

La réception a pour objet de constater la conformité des prestations aux dispositions de la Commande.

Si la Commande porte sur de la fourniture, sa réception est prononcée à la livraison, après vérification de sa conformité aux spécifications de la Commande et remise des documents associés. En cas de fourniture avec montage, la réception de la Commande est prononcée à la mise en service, après exécution des essais à la charge du Titulaire.

Si la commande porte sur des services ou des travaux, les opérations préalables à la réception, réalisées par Enedis, constatent l'achèvement et la bonne exécution des services ou des travaux, la remise des documents associés, le repli du chantier et la remise en état des lieux, par le Titulaire. Un procès-verbal de réception est signé par les deux Parties, sur lequel Enedis mentionne la date d'achèvement des services ou des travaux ainsi que les réserves éventuelles. La date du procès-verbal détermine le point de départ des garanties.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le Titulaire effectue les remises en état et les réfections dans un délai de trente jours calendaires

à compter de la date d'établissement du procès-verbal sauf stipulations contraires y figurant.

### 20. Transfert de propriété et des risques

Le transfert des risques s'effectue à la livraison, et le transfert de la propriété s'effectue à la réception de la fourniture du matériel.

### 21. Garanties

Les garanties contractuelles ci-dessous s'appliquent en plus des garanties légales.

Pour une commande de fournitures ou de services, la garantie contractuelle est de douze mois à compter de la réception. Si la fourniture est défectueuse, le Titulaire remplace ou répare la fourniture dans les plus brefs délais. Le Titulaire supporte les frais de réparation et / ou de remplacement ainsi que ceux liés au montage et démontage et au transport le cas échéant.

Pour une commande de travaux, la durée de la garantie de parfait achèvement est portée à vingt-quatre mois à compter de la réception.

### 22. Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de divulguer les informations confidentielles à tout tiers, à des fins autres que l'exécution de ses obligations contractuelles, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le Titulaire s'engage à ne pas communiquer, ni à faire aucune publicité sur l'obtention de la présente Commande, auprès d'un tiers quel qu'il soit à l'exception de ceux qui ont à le connaître dans le strict cadre de l'exécution de la Commande.

Chaque Partie s'engage à imposer la même obligation de confidentialité à ses collaborateurs, à ses fournisseurs et sous-traitants éventuels.

### 23. Protection des Données à Caractère Personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou toute loi susceptible de la remplacer, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, et de toute nouvelle réglementation nationale ou européenne qui viendrait s'y substituer.

### 24. Résiliation

En cas de manquement à ses obligations contractuelles, auquel le Titulaire n'a pas remédié dans les dix jours calendaires suivant la réception par le Titulaire d'une mise en demeure, Enedis peut résilier la Commande.

### 25. Extension de la Commande

Les prestations prévues, le cas échéant, en option dans la Commande, sont soumises aux stipulations de la Commande dans les mêmes conditions que celles commandées fermes. Chaque levée d'option est déclenchée par une notification écrite préalable par Enedis au Titulaire.

### 26. Traitement des litiges

En cas de différend relatif à la Commande, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

Une notification est adressée par écrit par la Partie la plus diligente, précisant la référence de la Commande, l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige à l'amiable.

A défaut d'un règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la notification, le litige peut être soumis à une procédure de conciliation.

Le Titulaire peut aussi saisir le médiateur Relations Fournisseurs d'Enedis en le contactant par courriel à [mediation-achat@enedis.fr](mailto:mediation-achat@enedis.fr).

A défaut d'accord amiable, la Partie la plus diligente peut saisir la juridiction compétente sur le territoire français.

### 27. Droit applicable

La loi applicable est le droit français.